

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026.

Étaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, DURAND André, JACQUEMET Raphaël, JOYARD Amaury, VERNAY Jérémy, Mmes PACCAUD Jessica, PECHINEY Murielle, TOURRES Françoise, ZIVKOVIC Pascale

Était absente excusée : PERON Emmanuelle (pouvoir à MONACI Fabrice)

Le quorum étant atteint -avec 10 élus présents, et 1 élue absente excusée ayant donné son pouvoir-, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : PACCAUD Jessica

1/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA CLECT 2026 - 32

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette dernière a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 fixant sa composition à 44 membres : 42 conseillers représentant chaque commune membre, le Président de Haut-Bugey Agglomération, le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un conseiller appelé à siéger à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de désigner MONACI Fabrice pour siéger à la CLECT,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – M57 – BUDGET PRINCIPAL 2026 - 33

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à une erreur concernant le montant d'une ligne du programme d'actions, établi par l'ONF pour l'année 2026, le montant du devis proposé à la commune est supérieur aux sommes initialement votées au budget 2026 ; il convient, par conséquent, de prévoir des virements de crédits suivants :

Virements de crédits

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bois et forêts	2117 Op.191	+ 700.00		
Immobilisations corporelles en cours	231 Op. 216	- 700.00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1, telle que proposée par Monsieur le Maire,

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3/ FACTURATION A ASE AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT 2026 - 34

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à la coupe de la haie de tuyas située à Heyriat, la commune a décidé de procéder à la vente des souches de bois destinées à la trituration.

Considérant la proposition d'acquisition de la société ASE AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la vente des souches de bois destinées à la trituration à la société ASE AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT,

FIXE le prix de vente à 37.00 euros par tonne,

ACCEPTE que les recettes correspondantes soient encaissées au compte 7022- Vente de bois, au budget principal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS 2026 - 35

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

NOTE que la décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

5/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION 2026 - 36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 108 de la Loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il précise que le conseil municipal avait assujéti à la taxe d'habitation, les logements vacants, le 9 octobre 2006.

Les délibérations des communes prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026 - 37

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels ;

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

L'Agglomération doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeur locative des locaux professionnels.

Afin que le conseil d'agglomération puisse dresser la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires, il est demandé au conseil municipal de désigner deux contribuables de la commune de Sonthonnax-la-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE les deux contribuables suivants, dont les noms seront transmis à Haut-Bugey Agglomération, pour être proposés pour siéger à la CIID :

- CHAPON Xavier
- JOYARD Amaury

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7/ RAPPORT D'ACTIVITE HBA 2025 - 2026 - 38

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport d'activité 2025 de Haut-Bugey Agglomération en séance publique.

Les conseillers municipaux n'ont émis aucune remarque.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

DONNE acte de cette présentation.

8/ QUESTIONS DIVERSES

8-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :
RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Raphaël JACQUEMET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
PC	001 410 26 H0001	CHAPON Gilbert	Construction d'un abri ouvert de 54 m2	18/05/2026	ACCORD

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC
RAS

Commission « École, Jeunes, Culture » : vice-présidente : Jessica PACCAUD
Année scolaire 2026/2027 : 4 enfants sont partis en 6^{ème}, 3 nouvelles inscriptions.

Remaniement des niveaux à l'intérieur des classes :

- Classe 1 : PS, MS, GS, CM1 et CM2 : 18 élèves
- Classe 2 : CP, CE1, CE2 : 17 élèves

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Xavier CHAPON

- parcelle communale 665 à Napt sera coupée en fin d'année (attente de bûcherons)
- affaissement chemin dit de Cotavers
- plus de broyage possible – la végétation est trop sèche et risque d'incendie.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine, Cimetière » : vice-président : André DURAND

- en cette période de sécheresse, ne peut-on pas remettre la tonne à eau au cimetière de Sonthonnax, étant donné que le récupérateur d'eau de pluie est complètement vide ?
- prévoir le nettoyage de la mousse à l'école du côté de l'accès personnes à mobilité réduite
- les lavoirs et la fontaine sous la mairie ont été traités contre la mousse

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON

La batterie de la Citroën Berlingo a été changée.

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Emmanuelle PERON
(représentée par Fabrice MONACI)

Rappel à chaque vice-président de commission présent, qu'il lui a été demandé de répondre à quelques questions pour le futur bulletin municipal, toujours en cours de rédaction.

8-2 Plateforme réalisée en vue du déploiement de la fibre optique

La plateforme prévue à Napt, non loin de la Chapelle des Chasseurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, a été réalisée ; aucune demande, ni information n'a été faite en mairie.

8-3 Coupure d'eau à Napt

HBA a entrepris la vidange de la station d'épuration de Napt, la fosse septique a été remplie à nouveau ; ce qui a eu pour conséquence, une coupure d'eau de quelques heures à Napt.

Ni le référent de la commune auprès du service eau assainissement de HBA, ni le Maire n'ont été informés de ces travaux.

Séance levée à 21h15

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026